

**Délibération n° 2024-12-51**

**Objet : Nouveau règlement des aides facultatives du CCAS**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :** Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE,  
Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Maryse ARTHAUD,  
Madame Agathe FORT, Madame DEMARS Virginie, Madame BETEND Muriel,  
Mr Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHERGER,  
Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur Frédéric GEAI

**Procurations :** Monsieur Mathieu GARABEDIAN donne pouvoir à Monsieur Cédric  
VAN STYVENDAEL

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

**Excusé-e-s :** Madame Laure GUYONVARH, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY,  
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD

Mesdames, Messieurs,

Le système d'aides actuel nécessite d'être repensé au regard d'un certain nombre de constats :

Les aides sont depuis plusieurs années mobilisées pour des situations de précarité économique plus durable : les besoins de la population évoluent avec d'une part un public peu de droits et très peu de ressources en augmentation et d'autre part une hausse de demandes d'une « nouvelle » population en situation de précarité économique ne relevant pas des barèmes actuels.

Le fonctionnement actuel du système d'aides facultatives est parfois complexe et difficilement lisible pour les usagers.

Les montants des aides et les barèmes sont identiques depuis 15 ans et des révisions successives ont ajouté critères et possibilités d'aides qui rendent le règlement peu clair. Les barèmes provoquent en outre des effets de seuil.

Ce système provoque des tensions récurrentes à la fois interne au service mais également avec le public bénéficiaire.

Une démarche de réflexion pour faire évoluer le système des aides facultatives a été lancée à l'automne 2023 avec l'appui du Cabinet Développements et Humanisme. 6 ateliers associant les agent.es du service action sociale et solidarité et des administrateur.trices du CCAS a permis de définir de nouvelles règles. Les usager.es du CCAS ont été associés via quelques entretiens qualitatifs et un questionnaire sur le recours aux associations d'aide alimentaire. La Mission Organisation et Performance de la Ville a contribué à objectiver la question des seuils financiers d'accès à l'aide et des montants d'aide à partir des données disponibles (qui restent partielles).

Cette démarche a abouti à l'élaboration d'un nouveau dispositif et à l'écriture d'un nouveau règlement des aides.

Les objectifs sont :

- Rendre le règlement des aides plus simple, plus lisible et compréhensible par les usager.es, les agent.es et les partenaires
- Simplifier la demande d'aide et son instruction afin de pouvoir aider les usager.es dans leurs démarches et leur accès aux droits en limitant le caractère intrusif de l'instruction
- Proposer des critères d'accès à l'aide avec l'entrée du revenu pour prioriser les personnes pauvres (référence au seuil de pauvreté)

Ce nouveau règlement ainsi que l'évolution du service proposé aux usager.es en termes d'aide aux démarches et d'accès aux droits seront mis en place début 2025 en même temps que le déploiement d'un nouveau logiciel métier qui facilitera la gestion du dispositif des aides et du suivi des démarches et l'accès aux droits. En fonction des effets de ce nouveau règlement sur le budget et l'organisation du service, des modifications pourront être apportées dès que nécessaires.

Je vous demande donc mesdames, messieurs de bien vouloir approuver la proposition de règlement telle que présentée en annexe.

A la majorité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme à l'original  
Villeurbanne, le 11 décembre 2024  
Le Président  
Cédric Van Styvendael

